Règlement Courts métrages 2027.qxp_Mise en page 1 17/10/2026 10:55 Page

Présentation

Le festival de Cinéma en Vivarais aura lieu du lundi 4 octobre au dimanche 10 Octobre 2027, Joyeuse et Labeaume - Ardèche.

.

L'inscription au festival est de 5 €

Films et durée

1- Seuls les courts métrages de fiction et d'animation sont acceptés produits en 2025 ,2026, 2027. Les documentaires ne sont pas sélectionnables.

2- La durée est :

15 minutes maximum générique compris pour les animations

Format de la copie

Les films en langue étrangère doivent être impérativement sous-titrés en français (également version proposée pour la sélection sur filmfestplatform)

Date limite d'inscription et d'annonce de sélection

La date limite d'inscription est le 1mai 2027

Le festival publiera la liste des films sélectionnés mi-juillet 2027 sur le site du festival eclatsdestoiles.fr et sur filmfestplatform.

Jury

Un jury composé de professionnels du cinéma attribuera « L'Épée d'Or » récompensant la meilleure réalisation et le « Prix Claude Pinoteau » récompensant la meilleure interprétation.

Un jury composé d'élèves de plusieurs établissements (collèges/lycées) décernera le « Prix Jury Jeunes ».

- Les spectateurs décerneront le « Prix du Public »

Divers

Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaines de télévision et sur internet.

Les films courts métrages reçus peuvent être diffusés, libre de droits, lors de projections organisées par l'Association Éclats des Toiles.

Les ayant-droits et distributeurs des films primés s'engagent à faire mention du prix qu'ils auront obtenu au festival sur leurs documents de communication pour les courts métrages

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association Éclats des Toiles se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation ou de modifier les conditions de projection. (Aucune indemnité ne pourra être réclamée) les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Responsabilité : Le festival n'est pas responsable des pertes ou dommages matériels des œuvres soumises. Les participants doivent conserver une copie de leurs œuvres avant soumission.

L'auteur du film garantit aux organisateurs du festival qu'aucune source d'images ou de sons n'appartient à un tiers duquel il n'aurait pas l'autorisation d'utilisation. Le festival ne pourra pas en être tenu responsable.

La participation à la compétition implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement

Règlement Courts métrages 2027.qxp_Mise en page 1 17/10/2026 10:55 Page 1

ENGLISH

Presentation
The Festival Cinema in Vivarais, will take place from october 4 to Sunday October10,2026 in Labeaume and Joyeuse - Ardèche France.
Registration for the Festival is 5€.

Movies and duration

1- Only short films of fiction and animation movies are accepted Films 2025, 2026, 2027. Documentaries will not be accepted.
2- Duration:
- For fiction: a maximum of 20 minutes, credits included.
- For animated movies: a maximum of 15 minutes, credits included.

Copy
Films in foreign languages must be subtitled in French (version proposed on filmfestplatform and cinema version if selected for the festival)

Deadlines pertaining to the registration and selection announcement
The registration deadline is May 1, 2027
- The festival will publish the list of all films selected around mid-July 2027. The list will be published to the festival's website, eclatsdestoiles.fr as well as on filmfestplatform.

Jury
A jury composed of film professionals will award "L'Epée d'Or" for the best short film and the "Prix Claude Pinoteau" for the best interpretation.
A jury composed of students from several schools (middle/high schools) will award the "Prix Jury Jeunes".
The public will also award a prize.

Other
Participants assign to the festival, without consideration, the right of reproduction of photographs, excerpts of less than three minutes of selected films for dissemination in the publications of the festival, in the press, on television channels and on the internet.
The short films received may be shown free of charge, during screenings organized by the Éclats des Toiles
The rights holders and distributors of the award-winning films undertake to mention the prize they have won at the festival on their communication documents for short films
In the event of a major problem beyond its control, the Éclats des Toiles association reserves the right to cancel or postpone the event or to change the conditions for the screening. (no compensation can be claimed) ; registration fees are not refundable.
Liability: The festival is not responsible for any loss or material damage of the submitted works. Participants must keep a copy of their work before submitting.
The film author guarantees to the festival organizers that no source of images or sounds belongs to a third party whose use he would not have permission. The festival cannot be held responsible.

Participation in the competition implies full and complete acceptance of the present rules

Règlement Courts métrages 2027.qxp_Mise en page 1 17/10/2026 10:55 Page 1

Règlement Courts métrages 2027.qxp_Mise en page 1 17/10/2026 10:55 Page